
 République Française	ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES LITTORAUX (PPRL) BESSIN	Service	SUDR/PR
		Rédigé par	B.Lepaysant
 DIRECTIONS DEPARTEMENTALES DES TERRITOIRES ET DE LA MER	REUNION PUBLIQUE DE CONCERTATION DU 24 MAI 2016	Version	V1
		Visé par	M.Hagneré
	COMPTE-RENDU	Vérifié par	A-C. Salamand
		Approuvé par	Y.Simon
		Date	16/06/2016
Diffusion :	Mairies – communautés de communes – Sous-Préfecture		

Le 24 mai 2016, à 18 h, une réunion publique de concertation s'est tenue à la salle Saint-Exupery de Ver-sur-mer, dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) Bessin, en présence d'environ 30 personnes.

Le présent compte-rendu ainsi que les différents documents présentés en séance seront accessibles depuis le site internet de l'État dans le Calvados : www.calvados.gouv.fr

Monsieur Hagneré (responsable de l'unité prévention risques à la DDTM 14) remercie monsieur le maire de Ver-sur-mer de son accueil dans la salle Saint-Exupery et présente l'objet de cette première réunion publique de concertation relative à l'élaboration du PPRL. Il explique que cette réunion vise à expliquer la démarche d'élaboration du PPRL et ses effets.

Le PPRL Bessin a été prescrit par arrêté préfectoral le 04 avril 2016. Il s'étend sur 9 communes : Tracy-sur-mer, Arromanches-Jes-Bains, Saint-Côme-de-Fresné, Asnelles, Meuvaines, Ver-sur-mer, Graye-sur-mer, Courseulles-sur-mer et Bernières-sur-mer.

*Une présentation de la démarche engagée est projetée et commentée par **monsieur Lepaysant (chargé d'études prévention des risques à la DDTM 14)** et **monsieur Zimmermann (bureau d'études IMDC)**. La présentation réalisée est jointe à ce compte-rendu.*

Monsieur Collard (ASA défense contre la mer de Ver-sur-mer-Meuvaines) souhaite savoir si le projet de PPRL est figé, et s'il tient compte des évolutions climatologiques, environnementales ou des travaux réalisés.

Monsieur Hagneré précise qu'après son approbation par le préfet, le PPRL pourra, pour tenir compte de nouvelles données disponibles, faire l'objet d'une procédure de révision ou de modification pour faire évoluer le zonage et le règlement. Il complète en indiquant que ces données devront être suffisamment conséquentes et scientifiquement établies pour pouvoir être prises en compte. Il attire l'attention du public sur les conséquences du changement climatique sur le niveau des océans et une possible aggravation de la situation en cas de hausse plus importante que les hypothèses retenues à ce stade.

Monsieur Collard souhaite savoir si les données terrain ont été expertisées.

Monsieur Zimmerman indique que les données terrain sont, dès lors qu'elles sont pertinentes, prises en compte.

Monsieur Collard indique que la communauté de communes de Bessin-Seulles-Mer (BSM) a fait réaliser une étude de dangers sur le secteur. Cette étude est, selon lui, plus précise que l'étude PPRL. Il constate des différences entre ces deux études et souhaiterait qu'une analyse de ces différences soit faite.

Madame Thomasse (communauté de communes BSM) ajoute qu'elle pensait que les services de l'État avaient été destinataires de l'étude de dangers.

Monsieur Hagneré précise que les données relatives à l'étude de dangers ont bien été communiquées à la DDTM, au fur et à mesure de l'avancement de la démarche.

Monsieur Langlais (ASA défense contre la mer de Ver-sur-mer-Meuvoines), souhaiterait la mise en place d'une passerelle entre ces deux études, car il y a repéré des points contradictoires.

Monsieur Collard considère que le PPRL est une étude réalisée à une échelle importante et ne tient pas assez compte des spécificités locales, notamment en ce qui concerne les relevés de terrain concernant le marais. Il ajoute que le projet de PPRL manque de précisions.

Monsieur Zimmermann précise que l'étude PPRL constitue une approche globale qui implique certaines simplifications, notamment une extrapolation des données avec la détermination de profils types sur le littoral.

La première adjointe au maire de Ver-sur-mer indique que l'étude de dangers leur a été présentée afin de déterminer si la commune pouvait être inondée par la mer ou le marais. Elle a le sentiment de n'avoir obtenu aucune réponse à cette question, et de ne pas savoir si la commune est exposée à une inondation par le marais ou par la mer.

Monsieur Collard indique qu'une cote NGF minimale a été définie par l'étude de dangers. Il souhaite savoir si les ouvrages existants ont été pris en compte.

Monsieur Zimmermann confirme la prise en compte des ouvrages dans l'étude PPRL. Cependant, celle-ci prend en compte une défaillance des ouvrages conformément aux directives ministérielles. Il poursuit en expliquant que l'étude de dangers et l'étude PPRL n'ont pas la même vocation. Elles ne tiennent pas compte des mêmes hypothèses ce qui explique les différences constatées entre les deux études.

Monsieur Hagneré poursuit en expliquant les objectifs de chaque étude. L'étude de dangers est réalisée afin de connaître l'état des ouvrages et déterminer un niveau de protection face un événement déterminé. L'étude PPRL est réalisée pour un événement d'occurrence centennale et vise à maîtriser l'urbanisation dans les zones exposées aux risques. Il indique que les hypothèses de brèche retenues dans l'étude PPRL étaient toutefois relativement proches de celles prises en compte dans l'étude de dangers.

Madame la sous-préfète de Bayeux souhaite rappeler la différence entre un danger et un risque.

Monsieur Hagneré rappelle que le risque est déterminé à partir du croisement entre les aléas (submersion marine) et la présence d'enjeux (urbanisation, habitations, activités économiques...). Le risque identifie l'exposition des personnes et des biens à l'aléa de submersion marine.

Madame la sous-préfète de Bayeux ajoute que le risque est également déterminé en tenant compte d'un cumul de défaillance. Pour l'exemple, elle cite la catastrophe de la Faute-sur-mer lors de la tempête Xynthia. Elle précise qu'aucun ouvrage n'est infaillible malgré le sentiment de la population d'avoir des ouvrages qui la protègent. La détermination du risque est également déterminante pour la gestion de la crise.

Monsieur Collard indique qu'il est important de ne pas se tromper dans la détermination des risques, et qu'une précision des études est indispensable.

Monsieur Hagneré précise que l'étude PPRL a utilisé un levé topographique précis (levé LIDAR) ainsi que les données locales disponibles.

Monsieur Collard indique que le levé LIDAR a également été utilisé dans l'étude de dangers.

Monsieur Hagneré rappelle que des événements plus extrêmes que le PPRL, élaboré notamment sur la base d'un événement d'occurrence centennale, sont possibles. Il indique que le PPRL prend en compte les différentes incertitudes et qu'un niveau de précision important ne devrait pas être de nature à modifier les conclusions de l'étude. Il précise qu'il faut surtout retenir le fait que les zones basses restent potentiellement exposées au risque de submersion.

Monsieur Collard indique que l'étude de dangers analyse un phénomène d'occurrence millénaire (T1000).

Monsieur Onillon (maire de Ver-sur-mer) rappelle que les deux études ont des objectifs différents. L'étude de dangers analyse les ouvrages de protection alors que l'étude PPRL permet d'éviter d'augmenter le risque.

Monsieur Simon (directeur adjoint de la DDTM 14) confirme ces propos. Il précise que l'étude de dangers permet d'offrir une meilleure connaissance du dispositif d'endiguement de façon homogène et cohérente. L'étude PPRL permet de maîtriser l'urbanisation des zones exposées à un aléa. En aléa fort, une submersion marine met en péril les personnes et les biens. Concernant la précision de l'étude, il confirme le souhait de la DDTM de réaliser une étude précise mais rappelle que les données sont en permanence mises à jour.

Monsieur Onillon est inquiet de l'évolution de l'urbanisation en zone rouge, dans laquelle des refus sont systématiquement prononcés. Il souhaiterait savoir si un examen au cas par cas est possible et ainsi faire preuve de discernement.

Monsieur Simon indique qu'il est important de continuer le processus de concertation entre les collectivités et la DDTM, notamment au cours des discussions qui vont être menées sur le projet de règlement. Il rappelle également que l'État ne souhaite pas que le PPRL admette une augmentation de la population sur des secteurs exposés à un aléa fort.

Monsieur Collard indique que l'ASA va mener des travaux de renforcement pour améliorer la protection contre les submersions. Il souhaiterait savoir si le PPRL pourra évoluer afin de tenir compte de ces travaux.

Monsieur Hagneré indique que le PPRL pourra évoluer mais précise qu'il pourra, en fonction des données apportées, évoluer positivement ou négativement. Les hypothèses de rupture d'ouvrages seront toujours retenues dans le projet de PPRL, mais pourront, en fonction de différents critères, être minimisées.

Monsieur Simon rappelle que le projet de PPRL est basé sur une modélisation dynamique permettant d'obtenir des résultats réalistes.

Monsieur Collard s'interroge sur la gestion de l'urbanisme par les communes au cours de la période d'élaboration du PPRL, avant que ce dernier ne soit approuvé par le préfet.

Monsieur Hagneré indique que les cartes d'aléas, élaborées dans le projet de PPRL, ont été, en début d'année 2016, portées à la connaissance des collectivités qui peuvent s'appuyer sur ces dernières données pour l'application du droit des sols.

La réunion publique s'est achevée à 19h45.

Le directeur adjoint

Yves Simon

